SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

ARRETE DU MAIRE
N° 2026/105

Service : Police Municipale
Réf agent : GT

OBJET : AUTORISATION DE VENTE ET DE CONSOMMATION D'ALCOOL ET INTERDISANT L'USAGE DE CONTENANTS EN VERRE OU EN DUR SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2026 12H00 AU DIMANCHE 13 DECEMBRE 2026 15H00.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L2212-1 et L.2212-2,
Vu le Code de la santé publique et notamment son article L.3341-1,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,
Vu la circulaire NOR/INT/b/05/00044/C du 04 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.
Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental (version 2008) et notamment son article 99.2 « mesures générales de propreté et de salubrité »,
Vu l'arrêté du Maire N°2026/07 du 9 mars 2026 relatif à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,
Vu l'arrêté N° 2026/20 du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la consommation d'alcool en gobelets jetables et vendus sur place sur le parvis de la mairie à l'occasion du marché de Noël.
Considérant les risques accrus de l'usage des contenants en verre ou en dur pour la sécurité des personnes, tant pour les risques de coupures, que pour l'usage détournée en arme par destination qu'il peut en être fait.
Considérant que des mesures de prévention renforcées doivent être prescrites en matière de transport et de consommation de boissons alcooliques et alcoolisées à l'occasion du marché de Noël.
Considérant toute l'utilité de réglementer la consommation et l'usage des contenants en verre ou en dur sur le parvis de la mairie à l'occasion du marché de Noël.

A R R E T E :

ARTICLE 1er : La consommation d'alcool en gobelets jetables vendus sur place, sera autorisée à l'occasion du marché de Noël, sur le parvis de la mairie, du vendredi 11 décembre 2026 12H00 au dimanche 13 décembre 2026 15H00.
ARTICLE 2 : La détention, la distribution et l'usage de contenants en verre ou en dur sont proscrits sur le parvis de la mairie, lors du marché de Noël.
ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale de Sannois.

Fait à SANNOIS, le 26 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation
Benoit ZAMBUJO

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Le Directeur Général des Services

Michel BRUNOT

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité et à l'Attractivité du territoire
Délégation générale

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T
A.R du. 28 octobre 2026
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20261026 - Arr2026-105-AR
Publié le. 28 octobre 2026